

Présentation DFAP

Dispositif de Financement de l'ANC pour les Particuliers

Ensemble des propositions du Groupe de Travail et synthèse des travaux réalisés au 26 septembre 2019

Sommaire

- 1- Le cadre général DFAP
- 2- Le dimensionnement technique DFAP
- 3- Le dimensionnement financier DFAP
- 4- Le schéma d'articulation envisagé pour le DFAP
- 5- Le calendrier 2019/2020

Le contexte

- Préconisation du SDAGE 2016-2021
 - Disposition II-A-19 : Créer un guichet unique de l'assainissement non collectif
- Réflexions issues des assises de l'ANC (Juin 2018)
 - Plusieurs exemples de dispositifs de financement similaires hors du bassin Martiniquais
- Situation de l'ANC en Martinique
 - Le précédent EDL identifie l'ANC comme pression majeure sur les masses d'eau, confirmé par EDL actuel
 - L'inventaire Madibenthos cible l'assainissement comme facteur de dégradation des milieux aquatiques

Organisation des travaux

- Groupe de Travail piloté par la DG de l'ODE réunissant les partenaires suivants : EPCI (SPANCS et services habitat/logement/social), DEAL (AAH et ANAH), CGSS, CAF, Agence des 50 pas, CTM
- Réunions techniques de dimension variable en fonction des thèmes traités

Organisation des travaux

- Mars à Décembre 2019: 10 réunions programmées pour avancer vers la mise en œuvre opérationnelle.
 - 7 réunions réalisées à ce jour.
- Thématiques traitées : dimensionnement technique, dimensionnement financier, socle réglementaire, socle de conventionnement partenarial.

Définition du dispositif visé

- Dispositif multi-partenarial d'accompagnement financier des particuliers pour la réhabilitation de l'ANC et le raccordement au réseau, intervenant en complémentarité des autres dispositifs financiers existants.
 - Le dispositif est évolutif en fonction du contexte (contrôle du Service Public d'ANC, Zone à Enjeu Environnemental,...)

Les objectifs poursuivis

- Accompagner financièrement la réhabilitation des installations ANC des particuliers.
- Favoriser le raccordement au réseau lorsqu'il existe par une incitation financière;
- Apporter une réponse adaptée à la situation sociale des publics visés, en collaboration avec les services sociaux (CTM, CAF, CGSS, EPCI);
- Fédérer les différents acteurs, créer l'émulation, la prise de conscience ;
- S'appuyer sur l'expertise des SPANCs, accompagner techniquement et financièrement leur action, les valoriser.

Finalité de l'Office De l'Eau,

- Réduire la pression sur les milieux aquatiques
- Sensibiliser la population, faire évoluer les comportements

Publics visés

- Particuliers propriétaires
 - Situés dans les zones définies comme prioritaires DFAP
- Exclusions
 - cernées par d'autres dispositifs de financement
 - Syndics
 - Activités commerciales et artisanales (professionnels relevant des chambres consulaires), Professionnels exerçant de la location touristique
 - Opérations globales de renouvellement urbain (RHI, projet de ville, ...)

De nature réglementaires

- Logements avec installation inexistante (rejet direct dans le milieux naturel)
- Construction neuves
- Dispositif sous garantie décennale (de moins de 10 ans)
- Transactions immobilières

Qualification des opérations visées dans le DFAP : 2 catégories

Réhabilitation ANC

Travaux d'amélioration des installations existantes (+ de 10 ans) inférieures à 20 EH dans un objectif d'atteinte d'un niveau technique sans défaut :

- 1-filière complète et entretenue
- Saisine du préfet par le CEB relativement à l'autorisation de déploiement de « filières composites »
- Charte avec installateurs/distributeurs
- 2- remplacement du dispositif existant pour mise aux normes

Recherche des installations les plus durables

Raccordement au réseau lorsqu'il existe

- Travaux en partie privative de raccordement de toutes les eaux usées <u>hors eaux de pluie</u>, à la boite de branchement se trouvant en limite de propriété.
- Deux cas pouvant faire l'objet de prise en charge différentiée :
 - 1-Raccordement en gravitaire
 - 2-raccordement avec dispositif de refoulement
 - Eu égard aux règlements de service des EPCI

Zones prioritaires DFAP et Gisement - CAP NORD

Carbet sud

109 dispositifs identifiés à réhabiliter ou raccorder

153 dispositifs à contrôler ou identifier

Vétiver

11 dispositifs identifiés à réhabiliter

130 dispositifs à contrôler ou identifier

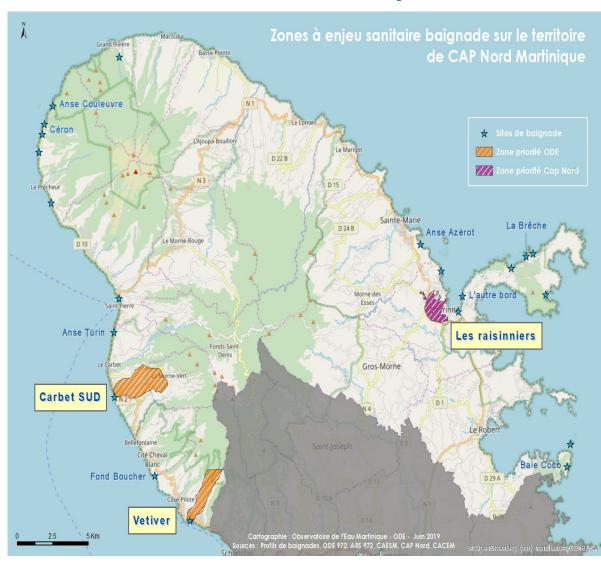
Les raisiniers

2 dispositifs identifiés à réhabiliter

378 dispositifs à contrôler ou identifier

Fond Bourlet

149 dispositifs identifié à raccorder



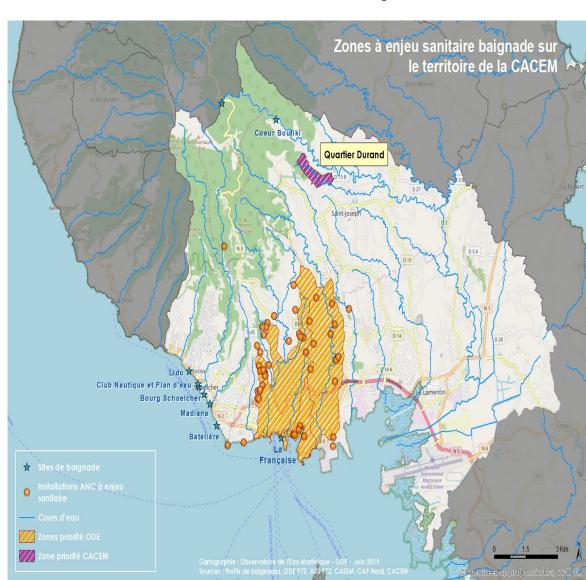
Zones prioritaires DFAP et Gisement CACEM/ODYSSI

BV rivière Madame
BV rivière Monsieur

estimation des dispositifs < 20 EH à réhabiliter ou raccorder à affiner

Quartier Durand (Saint-Joseph)

100 dispositifs identifiés à réhabiliter



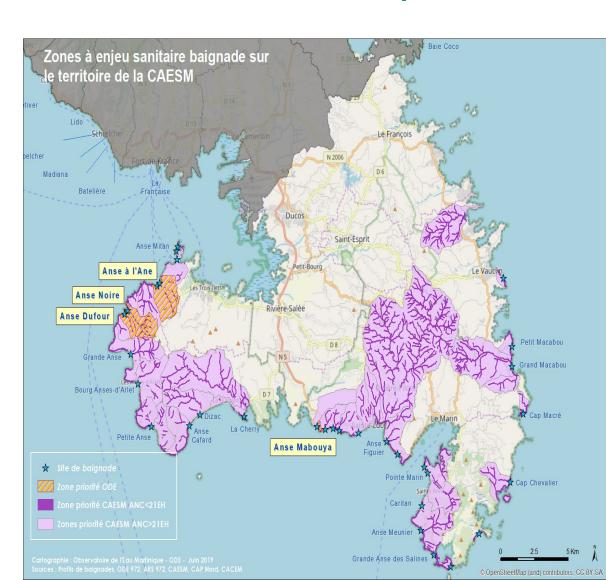
Zones prioritaires DFAP et Gisement CAESM

<u>Anse à l'Ane – Anse Noire – Anse Dufour – Anse Mabouya</u>

348 dispositifs potentiels à réhabiliter ou raccorder (contrôle à réaliser)

Caritan, Pointe Faula, Littoral Sainte Luce

300 à 760 dispositifs potentiels à réhabiliter ou raccorder (contrôle à réaliser)



Priorités d'intervention DFAP et Gisement Martinique

Dans l'état actuel de l'inventaire :

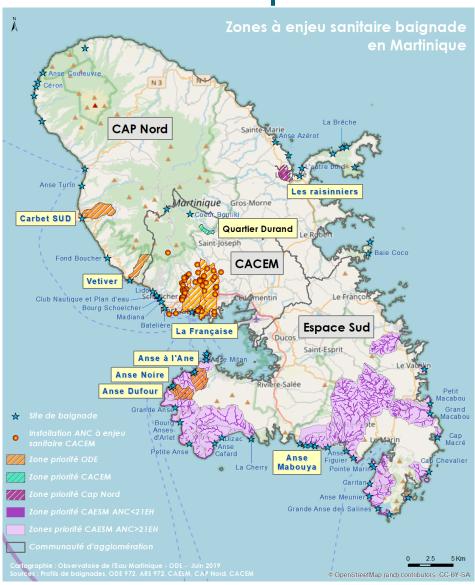
- Environ 1880 installation concernées

Dont 222 avec diagnostics réalisés pouvant faire l'objet de travaux immédiats

Répartition:

- 1268 réhabilitation ANC (67%)
- 612 raccordement au réseau (33%)

Potentiel supplémentaire sur Bassins Versants Madame, Monsieur et Case Navire



Récapitulatif du gisement estimé et cible DFAP sur fin du 3^{ème} PPI ODE 2020-2022

| Territoire | Zones prioritaire DFAP | | - | nb réhabilitaton | Cible DFAP réhabilitaton sur 3 ans | - | nb raccordement | Cible DFAP raccordement sur 3 ans |
|--------------|---|----------------|------|---------------------|--|-----|--------------------|---|
| CAPNord | Carbet Sud, Vétver, Fond Bourlet, Raisinier | 932 | 62% | 574 | 200 | 38% | 358 | 179 |
| CACEM/ODYSSI | Durant, BV Madame, Monsieur, Case Navire | 100 | 100% | 100 | 200 | | 0 | 0 |
| CAESM | Anse à l'Ane, Anse Noire, Anse Dufour, Anse Mabouya, Caritan, Pointe Faula, Litoral Sainte Luce | 848 | 70% | 594 | 200 | 30% | 254 | 127 |
| Total | | 1880 | 67% | 1268 | 600 | 33% | 612 | 306 |
| | En rouge : donn | ées à préciser | | | | | | |

| | Contribution | financière O | DE volet 1 | |
|---|--|---|--|---|
| | | | | |
| Type de bénéficiaire/travaux concernés | Conditions financières de l'aide | Critères d'attribution | Capacité du fond ODE | Remarques |
| | ODE VOLET | I 1: AIDE A LA REHABILIT | TATION | |
| -Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAAP -Installations de plus de 10 ans -travaux Amélioration de l'existant dans l'objectif « zéro défaut » (1) - reprise intégrale ou complétude de l'installation | Financement à hauteur de 50 % des travaux plafonnés à 5000 euros de participation par chantier Bonus cumulables: - Système par épuration par le sol: forfait 300 euros - système fonctionnant sans électricité: forfait 200 euros Travaux terminés dans un délai de 6 mois à compter de la date de | -Avis favorable du SPANC - Travaux réalisés par un artisan agréé DFAP (2) | Année 1 : 500 000€ / 100 Ins. Année 2 : 1 000 000€/ 200 Ins. Année 3 : 1 500 000€/300 Ins. Soit à l'échelle du PPI 2020/2022 : 3 000 000 d'euros / 600 Ins. | Aide cumulable avec les autres aides intervenant dans le cadre du DFAP (EPCI notamment, de la CAF et de la CGSS) Aide versée au professionnel 100% à la livraison du chantier (suite au contrôle réalisation du SPANC) |

| | Contribution financière ODE volet 2 | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|--|
| Type de bénéficiaire/travaux concernés | Conditions financières de l'aide | Critères d'attribution | Capacité du fond de l'ODE | Remarques | | |
| | ODE VO | LET 2 : AIDE AU RACCOR | DEMENT | | | |
| -Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAP -Habitation raccordable non raccordée - Travaux exécutés en partie privative de toutes les eaux usées à la boite de branchement au réseau public se situant en limite de propriété | -Raccordement gravitaire : aide équivalente à 30% de la facture plafonnée à 1500 euros -Raccordement avec refoulement : aide équivalente à 30% de la facture plafonnée à de 2000 euros | - Travaux réalisés par un artisan agréé DFAP (2) -Attestation de contrôle des travaux délivrée par l'exploitant à la demande du particulier - Présentation de la facture acquittée par le propriétaire. | 450 000, 00€ enveloppe estimée sur 3 ans | Cumulable avec l'aide de la CAF ou de CGSS Aide versée au particulier 100% sur présentation de la facture et de l'attestation de contrôle par l'exploitant du réseau Les EPCI ne versent pas d'aide complémentaire au raccordement | | |

| Contribution financière EPCI | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|--|
| Type de bénéficiaire/travaux concernés | Conditions financières de l'aide | Critères d'attribution | Capacité du fond de l'EPCI | Remarques | | |
| | EPCI: A | AIDE A LA REABILITATION I | UNIQUEMENT | | | |
| Particuliers propriétaires situés dans les zones prioritaires DFAAP se situant sur le territoire de l'EPCI -Installations de plus de 10 ans -travaux Amélioration de l'existant dans l'objectif « zéro défaut » - reprise intégrale ou complétude de l'installation | Financement à hauteur de 30% de la participation ODE, Plafonnée à 1500 euros. | Financement DFAP Socle ODE validé (Obtention de l'avis du SPANC travaux réalisés par un artisan agréé DFAP) | Année 1: 75 000 euros / 50 Ins. Année 2: 115 000 euros / 75 Ins. Année 3: 150 000 euros / 100 Ins | Dossier avec instruction allégée pour l'EPCI et possibilité de toucher un public plus large Dispositif spécifique DFAP nécessitant le vote par l'EPCI d'une ligne budgétaire DFAP /an Les autres dispositifs de financement de l'EPCI continuent à exister Aide versée au professionnel | | |

| Autres financeurs potentiels - CGSS | | | | | |
|---|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------|--|
| Type de bénéficiaire/travaux concernés | Conditions financières de l'aide | Critères d'attribution | Capacité du fond de l'EPCI | Remarques | |
| CGSS AIDES dans le cadre de l'amélioration de l'habitat | | | | | |

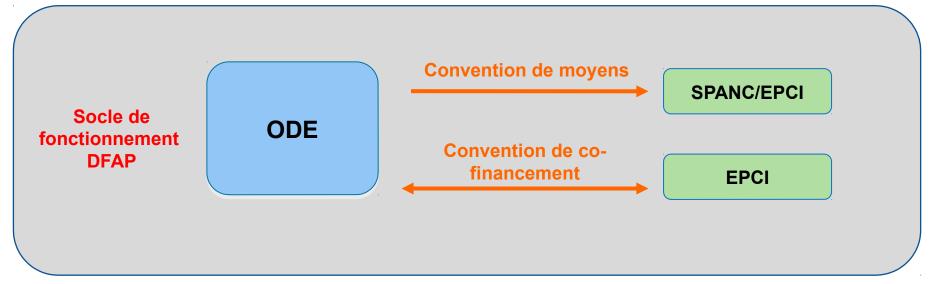
| Retraités du régime général Aides attribuées par le service amélioration de l'habitat Porte globalement sur tous les volets de l'habitation | L'aide intervient en remboursement et au prorata des dépenses effectuées : maximum 3 500€. | Être retraité du régime général ou du régime agricole. -Les travaux doivent concerner le domicile occupé par le retraitéÊtre autonome (ne pas bénéficier de l'APA ou ne pas y être éligible). Aides versées directement ou via un prestataire amélioration de l'habitat « PACTE » | Dotation annuelle dédiée à l'aide à l'amélioration de l'habitat : 389 dossiers en 2018, 368 en 2017. Peu de dossiers incluant l'assainissement | Contact Mme Patricia CHEVON |
|---|--|--|---|-----------------------------|
|---|--|--|---|-----------------------------|

| | Autres financeurs potentiels- CAF | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Type de bénéficiaire/travaux concernés | bénéficiaire/travaux Conditions financières Critères d'attribution Capacité du fond de Remarques | | | | | |
| | CAF AIDES dans le cadre de l'amélioration de l'habitat | | | | | |

| Personnes allocataires | Subvention | Niveau de ressources <= | Budget Amélioration : | Demandes formulées |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|
| avec au moins 1 enfant (de | Montant Plafond 10 000€ | 750 QF | 800 000 € | par allocataires |
| moins de de 20 ans) à | 90 % du coût des travaux | Propriétaire du terrain ou | | (Intervention |
| charge au titre des | | allocataire engagé dans | 17 dossiers ANC et 1 | Travailleurs sociaux |
| prestations | Versement en 2 tranches | une procédure de sortie | raccordement en 2018 | CAF pour évaluation) |
| | 60 % à l'ouverture des | de l'indivision | | ou opérateurs agréés |
| Travaux annexes dans le | travaux | successorale | | Mr Jocelyn RAVIER |
| cadre de l'amélioration de | Solde à réception PV fin de | Avis du SPANC requis | | |
| l'habitat | travaux | | | |
| | | | | |
| ANC ou raccordement au | | | | |
| réseau d'assainissement | | | | |
| collectif | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

4. Projet d'articulation envisagé **Particulier** Périmètre DFAP Porteur de projet Autres **EPCI** dispositfs Artisan/plombier d'aide Agrée DFAP **SPANC** Promeut/conseille/oriente Instruit/valide Service habitat/social Subvention socle ODE Subvention socle GCSS/CAF/CTM Subvention complémentaire selon catégorie de public DEAL/AAH/ANAH Subvention globale amélioration de l'habitat Opérateur social

er niveau de conventionnement



Ce sont les deux conventions SOCLE du dispositif DFAP

- L' EPCI est <u>compétente</u> en assainissement devient <u>le premier partenaire</u> de l'ODE
 - SPANC Experts sur le terrain
 - Support des communes membres pour le repérage des publics (CCAS)
 - -Certaines EPCI travaillent déjà sur des aides à l'ANC

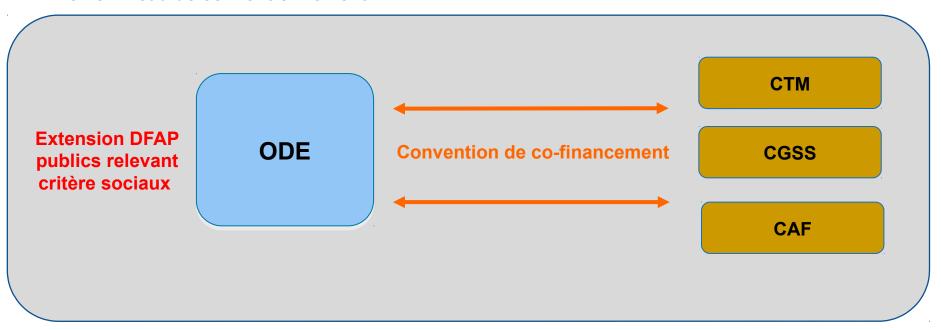
FOCUS SUR LA CONVENTION de Moyens ODE/SPANCs

Axes Principaux de la convention

- Financement d'un équivalent temps plein pendant 3
- Finale cementai du Binatári e lo po mate te fite mattaché au
- Modalitásche spution ver SPAN Mannardes actions de

Enveloppe: 60 000 euros /poste /an

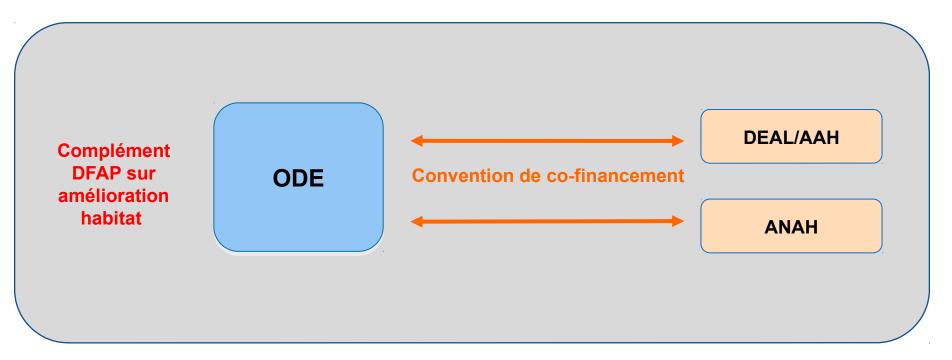
2ème niveau de conventionnement



<u>Objectif</u>: Apporter un complément d'aide aux publics relevant de critères sociaux spécifiques et diminuer ainsi leur reste à charge

Type de convention: Partenariat DFAP et Co- financement

3ème niveau de conventionnement



Objectif: Complément financier apporté par l'ODE lors des opérations globales de réhabilitation - financement de la réhabilitation de l'ANC le cas échéant.

Type de convention: Partenariat DFAP et co-financement

5. Quel calendrier?

5. Calendrier

Octobre/novembre 2019 - Présentation aux instances des EPCI Bureaux ou Conseils communautaires – questions/réponses amendements

Novembre/décembre 2019 – Proposition de conventionnement avec les EPCI (convention de moyen et convention de co-financement)

Décembre 2019 - Présentation 2 en CEB (adoption règlement du DFAP et des cadrages techniques et financiers)

Premier trimestre 2020 – Adoption du dispositif DFAP par les EPCI et premières mises en œuvre

Courant 1ier semestre 2020 – finalisation des conventions CAF et CGSS /CTM



Merci de votre attention